

**RECOMMANDATION DE L'ICCAT VISANT À CONSTITUER UN GROUPE DE TRAVAIL AD HOC
SUR LES DISPOSITIFS DE CONCENTRATION DES POISSONS (DCP)**

RECONNAISSANT l'utilisation croissante de dispositifs de concentration des poissons (« DCP ») dans les pêcheries de l'ICCAT, notamment de thonidés tropicaux, et l'impact que cela pourrait avoir sur la mortalité par pêche des thonidés juvéniles, en particulier de thon obèse et d'albacore ;

RAPPELANT les recommandations du Comité permanent pour la recherche et les statistiques (« SCRS ») d'améliorer la collecte des données pour les pêcheries menées en association avec des DCP, y compris des objets flottants susceptibles d'affecter les concentrations de poissons, et d'améliorer la façon d'utiliser ces informations dans le processus d'évaluation des stocks ;

TENANT COMPTE des mesures concernant la déclaration et le suivi, le contrôle et la surveillance des activités de pêche réalisées en association avec des DCP visées dans la Recommandation 15-01¹ ;

CONSTATANT le besoin d'évaluer les conséquences des développements technologiques des DCP sur les futures options de gestion liées aux DCP ;

RECONNAISSANT que, en réponse à une recommandation du SCRS, la Commission a créé en 2014 un groupe de travail *ad hoc* sur les DCP, composé de scientifiques, de gestionnaires des pêcheries, d'administrateurs de l'industrie de la pêche et d'autres parties prenantes, qui a été établi par la Recommandation 14-03, amendée par la Recommandation 15-02, et qui a tenu deux réunions, en 2015 et 2016 ;

COMPTE TENU des recommandations formulées en 2016 par le groupe de travail *ad hoc* sur les DCP de l'ICCAT et entérinées par le SCRS lors de sa réunion tenue en 2016 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'améliorer les connaissances sur les pêcheries menées sous DCP et de poursuivre les discussions entre les gestionnaires, les scientifiques et les parties prenantes sur cette importante question ;

RECONNAISSANT les avantages de la collaboration entre le groupe de travail *ad hoc* sur les DCP de l'ICCAT et les groupes de travail sur les DCP d'autres ORGP pour harmoniser les progrès accomplis dans le traitement des questions relatives aux DCP qui sont communes à toutes les ORGP thonières ;

LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION DES THONIDÉS DE L'ATLANTIQUE
(ICCAT) RECOMMANDE CE QUI SUIT :

1. Un groupe de travail *ad hoc* est établi avec le mandat suivant :
 - a) Envisager des façons de réduire les captures de juvéniles de thon obèse et d'albacore réalisées par la pêche sous DCP ;
 - b) Évaluer l'utilisation de DCP dans les pêcheries de l'ICCAT ciblant les thonidés tropicaux, y compris en estimant le nombre antérieur et actuel ainsi que les différents types de bouées et de DCP utilisés dans les pêcheries de thonidés tropicaux de l'ICCAT et étudier la façon d'améliorer l'utilisation des informations concernant les DCP dans le processus d'évaluation des stocks, y compris afin de quantifier l'effort associé à ce type de pêche.
 - c) Dans le but d'identifier les lacunes dans les données, revoir les informations soumises par les Parties contractantes ou Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes coopérantes (CPC) conformément aux dispositions relatives aux DCP figurant dans les mesures de conservation et de gestion pertinentes de l'ICCAT.
 - d) En se basant sur les meilleures informations disponibles, examiner :

¹ Cette mesure a été abrogée et remplacée successivement par les Recommandations 16-01, 19-02, 21-01, 22-01 et 24-01.

- i. la capacité de pêche pour toutes les composantes des pêcheries de thonidés tropicaux relevant de l'ICCAT, y compris la contribution relative de la pêche sous DCP à la mortalité par pêche totale par âge ou catégorie de tailles ;
 - ii. les changements évalués et projetés des estimations de la biomasse et de la PME du thon obèse, de l'albacore et du listao associées aux différents schémas de sélectivité et aux niveaux de mortalité par pêche des juvéniles.
- e) Évaluer les développements de la technologie liée aux DCP, y compris en ce qui concerne :
- l'amélioration technologique en ce qui concerne la mortalité par pêche,
 - le marquage et l'identification des DCP et des bouées servant d'outil pour surveiller, suivre et contrôler les DCP, et
 - la réduction de l'impact écologique des DCP en améliorant leur conception, en utilisant par exemple des DCP non emmêlants et des matériaux biodégradables.
- f) Identifier les options de gestion et les normes communes concernant la gestion des DCP, y compris la régulation concernant : 1) les opérations sous DCP ; 2) les limites relatives au déploiement de DCP et de bouées (en distinguant le nombre total des bouées déployées et le nombre des bouées actives) ; 3) les caractéristiques des DCP, telles que le marquage et 4) les activités des senneurs, des canneurs et des navires d'appui, et notamment le lien établi dans les opérations de pêche entre les navires d'appui et les navires de pêche individuels, ainsi qu'évaluer leur impact sur les espèces gérées par l'ICCAT et les écosystèmes pélagiques, sur la base de l'avis scientifique et l'approche de précaution. Cette tâche devrait prendre en considération toutes les composantes de la mortalité par pêche, les méthodes qui ont permis à la pêche sous DCP d'accroître la capacité d'un navire de capturer des poissons, ainsi que les éléments socio-économiques en vue de formuler des recommandations efficaces à la Commission sur la gestion des DCP dans les pêcheries de thonidés tropicaux.
- g) Identifier et évaluer des options de récupération des DCP et/ou d'atténuation des pertes des DCP, et déterminer des délais pour ce faire, afin de garantir une gestion correcte de leur impact potentiel sur les différentes composantes côtières et hauturières de l'environnement marin.
- h) Évaluer les progrès accomplis sur la base des recommandations formulées par le groupe de travail en 2016 et par la suite, selon que de besoin.
2. La troisième réunion de ce groupe de travail *ad hoc* devra avoir lieu en 2017 et selon les besoins par la suite.
 3. Le groupe de travail *ad hoc* devra faire rapport sur son travail en vue de recommander l'adoption de mesures adéquates à la réunion pertinente de la Commission de l'ICCAT.
 4. La Commission de l'ICCAT, à sa réunion annuelle, examinera les progrès réalisés et les résultats obtenus par le groupe de travail *ad hoc*, identifiera les tâches prioritaires et évaluera les besoins futurs.
 5. Le groupe de travail *ad hoc* sera présidé par le président de la Sous-commission 1 et le président du SCRS. Les présidents du groupe de travail *ad hoc* devraient se coordonner pour établir des procédures en vue de garantir un échange complet et ouvert entre tous les participants.
 6. La structure des réunions inclura des discussions ouvertes et un dialogue entre les scientifiques, les gestionnaires des pêcheries, les représentants de l'industrie et d'autres parties prenantes intéressées. Les recommandations à la Commission devront être élaborées par le biais de sessions du groupe de travail *ad hoc*, qui devrait garantir une présence équilibrée et une participation active des scientifiques et des gestionnaires.
 7. Le Secrétariat de l'ICCAT travaillera avec les Secrétariats d'autres ORGP thonières ayant établi des groupes de travail sur les DCP afin de promouvoir la coopération entre ces groupes, y compris par le biais de l'organisation d'une réunion conjointe en 2017 avec les ORGP thonières intéressées.
 8. La présente Recommandation annule et remplace la *Recommandation de l'ICCAT visant à constituer un groupe de travail ad hoc sur les dispositifs de concentration des poissons (DCP)* (Rec. 15-02).